

Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 17/11/2017

Reçu en préfecture le 17/11/2017

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
07 DEC. 2017  
ID : 084-200040681-20171106-DP\_53\_2017-AU  
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE  
ARRONDISSEMENT D'AVIGNON

## DECISION DU PRESIDENT

Décision n°2017-53 : Réseau des Pépinières d'Entreprises - Réseau Région Sud REPERES et réseau National ELAN - Adhésion 2017

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2016-28 du Conseil Communautaire en date du 29 juin 2016, donnant délégation au Président, pour la durée de son mandat, pour agir, selon la liste de l'article L. 2122-22, et notamment pour *autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre,*

Vu la délibération n°2016-84 du Conseil Communautaire en date du 29 octobre 2016, autorisant le versement de la cotisation aux deux réseaux ELAN / REPERES, d'un montant total de 250 €,

CONSIDERANT comme nécessaire l'accompagnement de la pépinière d'entreprises « Cité du Végétal » par les organismes ELAN/REPERE,

Le Président de la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan :

### DECIDE

**Article 1 :** DE SIGNER le bulletin d'adhésion 2017 aux deux réseaux des Pépinières d'Entreprises : réseau Région Sud REPERES et réseau National ELAN, le coût annuel dans le cadre de cette adhésion étant arrêté à un total de 250 euros TTC.

**Article 2 :** D'INFORMER le Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance de cette décision qui fera l'objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

**Article 4 :** D'ADRESSER la présente décision à M. le Préfet de Vaucluse et à Mme le Receveur Municipal.

Fait à Valréas, le 06 novembre 2017

Le Président,  
Patrick ADRIEN

